

**Élection du directeur
de la Faculté des Sciences et Techniques**

Scrutin du 30 septembre 2020

- Vu** le code de l'éducation et notamment son article L713-3 ;
- Vu** la démission du Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques, Régis Mourgues, qui prend effet au 31 août 2020 ;
- Vu** les statuts de la Faculté des Sciences et Techniques modifiés et approuvés par le Conseil d'UFR lors de la séance du 1^{er} Mars 2019 et par le Conseil d'Administration de l'Université lors de la séance du 4 avril 2019 ;
- Vu** les statuts de l'Université du Mans approuvés par le Conseil d'Administration réuni en séance le 12 octobre 2017.

Le Mans, le 17 juillet 2020,

**Arrêté n°SAGJ 2020-025 portant sur
l'élection du directeur de la Faculté
des Sciences et Techniques (Scrutin
du 30/09/2020)**

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE

ARRETE

les dispositions afférentes à l'élection du Directeur de la Faculté des Sciences et Techniques (ci-après désignée la Faculté) :

ARTICLE 1 - Durée du mandat

Le Directeur est élu par les membres du Conseil d'UFR de la Faculté pour une durée de 5 ans renouvelable une fois.

ARTICLE 2 - Date du scrutin

Le scrutin est fixé au :

Mercredi 30 septembre 2020 à 15 h 00

ARTICLE 3 - Candidatures

3.1 - Conditions d'éligibilité

Sont éligibles les enseignants-chercheurs, les enseignants et les chercheurs participant à l'enseignement et en fonction au sein de la Faculté.

3.2 - Dépôt des candidatures

Les déclarations de candidatures doivent être au plus tard **le lundi 21 septembre 2020** :

- Soit déposées **avant 17 h** auprès de **Anne-Marie ENGEL, Responsable Administrative de la Faculté**, Avenue Olivier Messiaen, 72085 LE MANS, contre remise d'un récépissé qui attestera que la candidature a été déposée dans les délais impartis ;
- Soit par envoi par lettre recommandée avec accusé de réception à la même adresse que celle mentionnée ci-dessus, étant précisé que c'est la date indiquée sur le cachet de la poste apposée sur l'enveloppe qui fera foi pour ce qui est du respect de la date limite imposée.

Chaque candidat devra compléter un formulaire de déclaration de candidature qui sera envoyé par message électronique à l'ensemble des électeurs éligibles, conformément aux termes des dispositions de l'article 3.1.

3.3 - Recevabilité des candidatures

La recevabilité des candidatures est arrêtée par le Président de l'université
Les candidatures déclarées recevables seront mises en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés », sur le site de la Faculté des Sciences et Techniques et envoyées par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de la Faculté.

Le Mans, le 17 juillet 2020,

**Arrêté n°SAGJ 2020-025 portant sur
l'élection du directeur de la Faculté
des Sciences et Techniques (Scrutin
du 30/09/2020)**

Elles seront également affichées au secrétariat de direction de la Faculté.

ARTICLE 4 - Électeurs

Sont électeurs l'ensemble des membres en exercice du Conseil d'UFR comprenant les représentants élus des personnels et des étudiants et les personnalités extérieures (1^{ère} et 2^{ème} catégorie).

ARTICLE 5 - Campagne électorale

La campagne est ouverte du jour de la publication du présent arrêté jusqu'au jour du scrutin, étant entendu que la propagande dans la salle où est installé le bureau de vote n'est pas autorisée le jour du scrutin, soit le **mercredi 30 septembre 2020**.

Sera mis à la disposition des candidats dont la candidature aura été déclarée recevable des listes de diffusion leur permettant d'adresser des messages électroniques aux membres du Conseil d'UFR et aux personnels et usagers de la Faculté, qui pourront se désabonner. Aucun message ne doit contenir de propos injurieux, diffamatoires ou pouvant nuire à la sincérité des scrutins.

Une assemblée générale consacrée à la présentation des candidats aura lieu le vendredi 25 septembre en amphi 3 de la Faculté à 13 heures.

Chacun des candidats présentera son projet pendant 15 minutes et répondra ensuite aux questions des personnels et usagers de la Faculté pendant 15 minutes également.

L'ordre de passage des candidats se fera par tirage au sort.

ARTICLE 6 - Déroulement de la séance

L'élection aura lieu lors du Conseil d'UFR qui se déroulera en salle des conseils de la Faculté (3^{ème} étage) à 15 h, le mercredi 30 septembre 2020.

6.1 - Présidence de la séance

La séance de ce conseil est présidée par le doyen d'âge des membres élus du Conseil d'UFR qui ne devra pas être candidat à l'élection. Il sera assisté de la Responsable Administrative de la Faculté.

6.2 - Quorum

Le Conseil d'UFR se réunit valablement lorsqu'au moins la moitié des membres en exercice sont présents ou représentés. Lorsque les conditions de quorum ne sont pas remplies, le Directeur convoque une nouvelle réunion dans un délai minimum de 3 jours. L'instance peut alors délibérer sans nécessité de quorum.

6.3 - Présentation des candidats

En début de séance, le président de la séance procède à un tirage au sort pour déterminer l'ordre de passage des candidats. Les candidats exposent leur programme pendant environ 15 minutes.

Le Mans, le 17 juillet 2020,

**Arrêté n°SAGJ 2020-025 portant sur
l'élection du directeur de la Faculté
des Sciences et Techniques (Scrutin
du 30/09/2020)**

A l'issue des présentations, les membres du Conseil d'UFR peuvent poser des questions aux candidats, ces derniers pouvant y répondre chacun à tour de rôle, à raison d'un temps de parole par candidat ne pouvant excéder 15 minutes.

Un candidat est autorisé à assister à l'intervention d'un autre candidat ainsi qu'à la séance de questions-réponses qui s'en suit mais n'est pas autorisé à intervenir pendant cette séquence, qu'il soit membre du Conseil d'UFR ou non.

6.4 - Mode de scrutin

Le vote est non public et a lieu à bulletin secret.

Le Directeur est élu au premier tour à la majorité absolue des membres présents ou représentés et à la majorité relative des membres présents ou représentés au second tour.

6.5 - Vote par procuration

Un membre du Conseil d'UFR qui ne peut voter personnellement a la possibilité de donner procuration à tout autre membre du Conseil quel que soit son collègue. Tout membre ne peut être porteur que de deux procurations au maximum.

Le formulaire de procuration est disponible à l'adresse suivante : dirsci@univ-lemans.fr.

ARTICLE 7 - Résultats

Les résultats seront proclamés à l'issue du scrutin. Ils seront mis en ligne sur le site mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés », sur le site de la Faculté et envoyés par message électronique à l'ensemble des membres du Conseil d'UFR ainsi qu'aux personnels et usagers de la Faculté.

Ils seront également affichés au secrétariat de direction à la diligence de la responsable administrative.

ARTICLE 8 - Exécution

Le Directeur de la Faculté est chargé de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 9 - Publication

Le présent arrêté sera mis en ligne sur le site internet de l'Université www.univ-lemans.fr, rubrique « Université », « Actes réglementaires » et « Arrêtés » et sur celui de la Faculté et affiché au secrétariat de direction.

Rachid EL GUERJOUËA

